



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-047

PUBLIÉ LE 31 MARS 2020

# Sommaire

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-03-31-002 - 20200312 ANNEXE ARRETESUBDELEGATIONOSPA 2020 008 DIRMC (4 pages)	Page 3
69-2020-03-31-003 - 20200312 ARRETESUBDELEGATIONOSPA 2020 008 DIRMCraa (3 pages)	Page 8
69-2020-03-31-001 - arrêté agrément ADEDS69 pour l'enseignement des premiers secours PSC1 dans le Rhône (1 page)	Page 12
69-2020-03-30-004 - Arrêté préfectoral délégation signature M. MADDALONE DIRECCTE (3 pages)	Page 14

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-03-31-002

20200312 ANNEXE ARRETESUBDELEGATIONOSPA  
2020 008 DIRMC

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 139 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus		CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
										RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire/valideur					
<b>Direction</b>	Direction	FAURE	Geneviève			X									X	X
<b>Département Méthodes Qualité</b>	DMQ	BRUNEL	Christophe						X			X			X	
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X	X		
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X											
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X				X		X		
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X												
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X												
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X									X
	DMQ/communication	CAYLA	Sophie				X					X	X			X
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X												
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X						X	X			
	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle				X				X	X	X	X		
	DMQ/Parc	MALLET	Patrick				X									X
	DMQ/Parc	MAZEL	Bernard			X										X
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie				X									
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X										X
	DMQ/ACDD	PALMAS	Aurélien				X								X	
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X										X
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X												
	DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe				X									X
	DMQ	SPENETTE	Yves	X												
DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			X										X	
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X										X	
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X													
<b>Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation</b>	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme									X	X			
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X				X	X	X	X	X	
	DPEE	BICILLI	Véronique						X	RUO		X				X
	TTI	CAZARD	Jérôme				X									
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine				X			RE-FX	X	X	X	X		
	POA	COTARD	Jérôme				X					X				
	DPEE/SIB	GUILLAUME	Thomas			X										
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X									X
	PRI	MARIOT	Pascal				X									
	SIB	OSTY	Jean-Philippe				X									X
	MOA	PETITE	Gaétan				X									
	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre				X									
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric			X										
<b>Secrétariat Général</b>	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X										
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X									X	X
	SG/BRH	PALMAS	Loic				X					X				
	SG	PERRIN	Guillaume						X			X			X	
	SG / FBMG	FALGOUX	Damien				X				X	X	X		X	X
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène			X				RUO	X	X				X

**Annexe 1 à l'arrêté 2020-DIRMC-008  
du 12 mars 2020**

**portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 139 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nville Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
	SG / FBMG	BRANGER	Catherine		X					C		X				
District Centre	CEI ST MAMET	ARTAL	Emmanuel	X												
	CEI LABEGUDE	BARAILLE	Thierry	X												
	CEI MURAT	BIGOT	Jacques	X												
	CEI MENDE / PA FLORAC	CANTAGREL	Stéphane	X												
	CEI CUSSAC	CHABAL	Anthony	X												
	CEI BRIOUDE	CHAMPAIN	Julien	X												
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	Didier	X												
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Mickael	X												
	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier						X						X	X
	BUREAU DE GESTION	CHEVALLIER	Michelle									X	X	X	X	
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent	X												
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre	X												
	DISTRICT	COSTE	Éric				X									
	CEI LABEGUDE	COSTE	Jacques		X											X
	CEI SAINT-MAMET	COUDOUR	Gilles		X											X
	CEI LABEGUDE	DRUOT	Christian	X												
	CEI LANGOGNE	DUFOUR	Florent	X												
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe	X												
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis	X												
	BUREAU DE GESTION	FERRATON	Audrey									X				
	CEI SAINT MAMET	GAMEL	Serge	X												
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal	X												
	CEI MURAT	GUINARD	Yves	X												
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan	X												
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic		X											X
	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi	X												
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude	X												
	BUREAU TECHNIQUE	LE LOCK	David		X											X
	CEI CUSSAC	MARCHAND	Aurélien	X												
	CEI MENDE	MARTIN	David	X												
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas	X												
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane	X												
	CEI MONISTROL	QUILLON	Alain		X											X
CEI MURAT	PRATOUSSY	Benoît		X											X	
CEI LANGOGNE	QUOIZOLA	Sébastien		X											X	
DISTRICT	RAOUX	Pascal				X										
CEI LABEGUDE	RAYMOND	Laurent	X													
CEI MENDE	RIEHL	Frédéric	X													
CEI CUSSAC	RIVET	Joël		X											X	
CEI LANGOGNE	ROBLIN	Frédéric	X													
CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno	X													
BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	Stéphane				X										
CEI LABEGUDE	SIMON	Olivier	X													
CEI CUSSAC	SOBOZYNSKI	Cédric	X													
BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane								C	X					

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 139 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus					Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation	
										RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer	Validation Marchés			CHORUS DT
	DISTRICT	TESTUD	Patrick				X										
	CEI MENDE	TICHET	Robert			X											
	DISTRICT	TIGNOL	Olivier					X				X		X			
	CEI MENDE	TOULOUSE	Roxan		X												
	DISTRICT	TOURENC	Patrick			X											
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X										X	
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			X				C	X	X	X	X			
	CEI BRIOUDE	VIALLARD	Gilles		X												
	CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc		X												
<b>District Nord</b>	PÔLE EXPLOITATION	AMOSSE	Rémi						X			X		X	X		
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					X				X		X			
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît				X									X	
	CEI SAINT-FLOUR	BARROO	Michael			X										X	
	BUREAU DE GESTION	LEPROUST	Nathalie			X						X	X	X	X		
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X						X	X	X	X	X	
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X										X
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X											
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X											
	PÔLE EXPLOITATION	GINESTET	Lionel					X					X		X		
	UNITE MER	HIRAUT	Doris			X											
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas			X											
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSÉ	Valérie			X					C	X	X	X	X		
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent				X									X	
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaelle			X					C	X	X	X	X		
	CEI ISSOIRE	MAURANNE	Mickael				X										
	UNITÉ MAINTENANCE	MAZET	Jean-Luc			X											
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude				X										X
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent			X											
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique				X										
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier				X										X
	UNITE MER	SOULIER	Julien			X											
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas					X									X
CEI ISSOIRE	JOB	Gilles				X										X	
CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno		X													

**Annexe 1 à l'arrêté 2020-DIRMC-008  
du 12 mars 2020**

**portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 139 000 € HT	< 1M€ HT	RUE, Consultation, REFFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nville Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
<b>District sud</b>	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	ARJALIES	Didier	X													
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X													
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X										X	
	CEI LA CAVALERIE	AYRINHAC	Jean Pierre			X										X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X													
	PÔLE EXPLOITATION	BEAUMEVIEILLE	Max					X									
	CEI MONTARNAUD	BERNAD	Samuel	X													
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	X													
	CEI LA CAVALERIE	BOUDON	Franck	X													
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X													
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X													
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X													
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X													
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	DASTARAC	Gérard	X													
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DELGADO	Patrick	X													
	DISTRICT	DEMANGE	Patrick					X									
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	ERRA	Stéphane	X													
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X													
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X													
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X													
	BUREAU DE GESTION	FENAT	Laurence											X	X		
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X								X	X	X	X	
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X													
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X													
	BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams							C			X	X	X		
	DISTRICT	LEVASSORT	Vanessa						X				X				
	CEI MONTARNAUD	MERZEAU	Jean-Christophe			X											X
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	X													
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X													
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X				C		X	X	X	X	X	
	PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel						X								X
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X													
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X													
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X													
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X													
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X													
	CEI, CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X													
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X													
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	Laurent	X														
CEI SEVERAC	SOLESMES	Cédric	X														
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	X														
UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric					X									X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X														
CEI LE CAYLAR	VINCENT	Didier	X														

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-03-31-003

20200312 ARRETESUBDELEGATIONOSPA 2020 008  
DIRMCraa





**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHÔNE**

**ARRETE N° 2020 – DIRMC - 008**

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON  
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des  
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-  
CENTRAL**

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets

coordonneurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- l'arrêté n° 69-2019-07-024-008 du 24 juillet 2019, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;

- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;

- l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_44 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

- l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_45 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central

- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Subdélégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

### **ARTICLE 3**

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus
- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire
- Chorus Nouvelle Communication
- Carte achat
- Chorus Pro-travaux

#### **ARTICLE 4**

L'arrêté 2019 DIRMC 025 du 3 décembre 2019 est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mars 2020

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central

signé

Olivier COLIGNON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-03-31-001

arrêté agrément ADEDS69 pour l'enseignement des  
premiers secours PSC1 dans le Rhône

*Renouvellement de l'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69) pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1) dans le département du Rhône*



**PREFET DU RHONE**

Préfecture

Direction de la sécurité et  
de la protection civile

Service interministériel de défense  
et de protection civile

**ARRÊTÉ N°**

Le Préfet du Rhône

- VU* le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU* le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2007 portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 relatif au renouvellement d'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône pour l'enseignement des premiers secours ;
- VU* la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 8 janvier 2020 par l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69), pour l'enseignement des premiers secours ;

*A R R E T E :*

**ARTICLE 1** : L'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69), pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1) dans le département du Rhône est renouvelé.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans reconductible.

**ARTICLE 3** : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 31 mars 2020

Pour le préfet  
Le directeur délégué

Stéphane BEROUD

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-03-30-004

Arrêté préfectoral délégation signature M. MADDALONE  
DIRECCTE



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 30 mars 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PREFET DU RHONE***

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2020 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur du travail hors classe, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, à l'effet de signer au nom du préfet du Rhône, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les domaines relevant de la compétence du préfet du Rhône, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, sauf les actes relatifs aux refus d'autorisation de travail pour les étrangers et les sanctions garantie jeunes ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 euros et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 euros.



**Article 2 :** M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi peut subdéléguer sa signature au directeur de l'unité départementale du Rhône pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pourra en outre subdéléguer sa signature au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint dans les domaines de compétences suivants :

- conventions relatives aux allocations temporaires dégressives : responsable de l'unité départementale de l'Allier ;
- conseillers du salarié : décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié et décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission : responsable de l'unité départementale du Cantal.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS